

Madame ou Monsieur  
adresse  
...  
....

Mairie de ....  
...

... , le ....

Objet : demande de rencontre au sujet des compteurs communicants, notamment de type « Linky »

Madame/Monsieur le Maire,

Nous sommes habitants de votre commune et nous souhaitons demander qu'une rencontre entre le conseil municipal et le collectif du sud du département sur la question des compteurs communicants de type « Linky » puisse avoir lieu, que ce soit lors d'une réunion de travail ou lors d'une session du conseil.

De telles rencontres se sont déroulées dans nombre de communes du département et de la région, que ce soit à l'initiative des municipalités elles-mêmes ou des habitants.

Ce collectif est par exemple intervenu auprès de M. Bugis, Maire de Castres, afin de lui exposer l'ensemble des problématiques relatives au sujet. M. Bugis a par la suite pris « un Arrêté de réglementation » visant à faire respecter le droit des particuliers, une fois informés, d'accepter ou non ce compteur. (A noter, qu'aucune des nouvelles délibérations prises depuis février 2017 n'a été invalidée sur le fond par un tribunal administratif.)

Ces démarches des municipalités font écho au rappel à l'ordre de Mme Royal au début de l'année 2017, alors Ministre, à l'attention d'Enedis, malheureusement resté sans effet : « *Le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des français à la transition énergétique de manière positive et participative .* » (Communiqué Priartem 27 avril 2017) Car il se trouve qu'Enedis a produit une fiche de consignes aux sociétés de pose qui incite ces dernières à tout faire pour installer des Linky – quitte à passer dans les propriétés privées notamment – fiche et méthodes de déploiement dénoncées par l'UFC Que Choisir (fiche ci-jointe) et effectivement constatées sur le terrain.

Nous ajoutons que le lien avec plusieurs cabinets d'avocats permet d'être en mesure d'explicitier au mieux l'ensemble des points de vue qui s'échangent sur ce dossier : celui de la préfecture, d'Enedis et du SDET, et celui des 448 communes en France qui, elles Bayonne, Marmande et Castres et ailleurs, ont pris position sur le sujet de diverses façons. Ainsi que la question du rôle et des responsabilités des communes qui, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, sont tenues à une obligation de contrôle et dont la responsabilité peut de fait être invoquée.

Le souhait du collectif est donc également de rendre visible cet aspect afin que le SDET mette en œuvre l'obligation de contrôle sur Enedis qui lui incombe. (Voir à ce sujet le refus d'Enedis de communiquer son attestation d'assurance en responsabilité civile et le fait que les sociétés d'assurance ont exclu la couverture des risques en lien avec les rayonnements électromagnétiques en raison d'un risque jugé élevé.)

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter nos salutations les plus cordiales.

Contact : [contact-stoplinkytarnsud@lists.riseup.net](mailto:contact-stoplinkytarnsud@lists.riseup.net)